

### **Saisine Plan Local de l'Habitat**

---

19 novembre 2009

### **Contribution de Manoel DIALINAS**

#### **Précarité énergétique et réglementation**

Dans le très complet exposé de M. Michel Morand sur le programme local de l'habitat, la précarité énergétique a été évoquée, c'est-à-dire le cas de ceux qui ne peuvent plus payer leur facture énergétique, dans un contexte d'augmentation continue des prix de l'énergie.

Précarité énergétique renvoie à efficacité énergétique : à confort donné, un logement à haute efficacité énergétique a une facture énergie plus faible.

Aujourd'hui la très grande majorité des logements (français, nantais), y compris les logements sociaux, gaspillent l'énergie. Cela touche ceux qui en situation de grande précarité ne peuvent plus payer leur facture d'électricité et de gaz, mais cela touche aussi un grand nombre de foyers qui, sans être en situation de précarité et de cessation de paiement, voient le budget énergétique amputer leur pouvoir d'achat et augmenter au point de dépasser le budget alimentation.

Cette évolution n'est pas inexorable : des logements à haute efficacité énergétique peuvent, à confort égal, réduire la facture énergétique d'un facteur 2 à 3, même si les prix de l'énergie augmentent, cela est prouvé. C'est vrai pour les constructions neuves, toutefois c'est plus difficile pour les bâtiments anciens, car même après de coûteux travaux d'amélioration ils ne peuvent pas toujours être aussi performants que des bâtiments neufs. On pensera aussi aux locataires qui sont pris au piège, lorsque les propriétaires n'améliorent pas des logements qui sont des gouffres énergétiques. Que faire dans ce cas ?

Les bâtiments représentent 45 % de la consommation d'énergie primaire en France et contribuent pour 26 % à la production du CO2 qui est un des gaz à effet de serre. Pour des raisons énergétiques (91 % de l'énergie utilisée en France est épuisable, nucléaire compris), environnementales et sociales, les pouvoirs publics ont décidé qu'en 2050, la consommation énergétique de la France devrait être divisée par quatre par rapport à 2000, avec une diminution de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments en 2020.

Pour cela, une norme d'efficacité énergétique a été faite, la RT 2000. Elle impose une limitation de la consommation globale d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage. Elle concerne les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires et vise à réduire les consommations d'énergie de 20 % dans les logements, 40 % dans le tertiaire par rapport à ceux réalisés au début des années 90.

La RT 2000 répond à une exigence environnementale et de respect d'engagements internationaux, mais aussi à une nécessité économique et sociale qui implique une réduction des dépenses énergétiques, car les évolutions tarifaires à la hausse des différentes énergies nécessitent pour la nation comme pour les citoyens de limiter les consommations par une amélioration des performances thermiques des logements.

Depuis 2000, une nouvelle réglementation plus contraignante est parue, la RT 2005, qui fixe comme objectif une amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs d'au moins 15 % par rapport à la RT 2000 et la limitation du recours à la climatisation en été.

Le milieu du bâtiment a freiné la promulgation et l'application de ces réglementations, car elles lui imposent des investissements, des changements d'habitudes, de procédés, de matériels, et une formation de mise à niveau de la totalité de leurs salariés. Ainsi en 2009 il y a souvent un large fossé entre les effets d'annonces et la réalité des performances énergétiques des constructions récentes : il suffit d'examiner les matériaux utilisés ou l'orientation des ouvertures dans les bâtiments pour s'en convaincre.

Lors d'un débat sur l'énergie organisé par la région pays de la Loire en 2005, des experts reconnaissaient que la RT 2000 n'était pas appliquée dans 75 % des cas, parce que les pouvoirs publics ne sont pas dotés des moyens nécessaires pour faire appliquer la nouvelle réglementation : il n'y a pratiquement aucun contrôle de conformité des dossiers de fabrication aux RT 2000 et 2005, ni pendant les chantiers, ni de mesure de la performance énergétique des constructions à leur achèvement avec délivrance d'une attestation de performance : tel les automobilistes et la limitation de vitesse avant les radars, le milieu du bâtiment profite de cette lacune.

Compte tenu de sa population de plus de 550 000 habitants, compte tenu de son développement prévisible, de ses ambitions environnementales et sociales affichées, est-il envisageable que Nantes métropole se dote des moyens humains et matériels pour faire respecter les normes énergétiques sur le territoire, pour tout bâtiment neuf, que ce soit de l'habitat individuel, social et collectif, des bâtiments publics ou du secteur tertiaire ? Quelles mesures pourrait prendre Nantes métropole pour accompagner les propriétaires, à faibles ressources, de logements anciens à améliorer afin de diminuer leurs charges énergétiques ?